

Pages de gauche

MENSUEL D'OPINIONS SOCIALISTES INDÉPENDANT

ÉDITORIAL

1:1,88

Les résultats des votations du 25 novembre 2013 sont tombés. Il n'y aura pas de correctifs aux inégalités salariales... pour le moment.

L'initiative 1:12 n'est pas passée, certes, mais il ne s'agit pas encore de crier à la défaite. Tout d'abord, notons le fort potentiel mobilisateur, puisque le taux de participation aux urnes, de 53%, est un des plus élevés de ces dernières années. Une forte mobilisation de la population, mais également de toute la gauche, soutenue par les syndicats, qui s'est réunie derrière un but: contrôler démocratiquement les entreprises. Voici une des réussites de la campagne, qui a permis de faire ressortir de manière extrêmement claire le clivage gauche-droite sur une question limpide, et de rappeler les positions politiques de base de chaque camp, les idéaux pour lesquels chacune et chacun se bat.

Ainsi, 34,7% des votant-e-s ont déclaré ne plus être d'accord avec les inégalités salariales qui se creusent chaque jour. C'est un bon résultat pour la gauche dans un pays conservateur comme l'est la Suisse, mais cela nous rappelle aussi quel est le rapport de force dans les urnes sur un vrai sujet clivant gauche/droite. Nous rassemblons un peu plus du tiers des voix, ce qui n'est pas suffisant pour espérer obtenir des majorités en partant isolé-e-s, mais ce qui l'est pour pouvoir, de temps à autre, effrayer la droite et le patronat. Maintenant, d'autres combats s'ouvrent, pour lesquels le résultat obtenu par l'initiative 1:12 sera important.

Suite en page 2



Les fronts sont clairs

L'inénarrable Christian Lüscher a affirmé, le jour du refus de l'initiative 1:12, qu'«on en a un peu marre de cette guerre contre les gens qui gagnent bien leur vie». Nous n'aurions pas mieux dit. Le combat de la gauche contre la droite réside en effet dans la politique menée à l'égard des riches et de la richesse. Par-delà son résultat, l'initiative de la JSS a permis de rappeler cette vérité élémentaire, à gauche comme à droite.

■ Syndicats

Le projet d'une initiative contre les licenciements sera discuté par l'assemblée des délégué-e-s d'Unia.

Page 3

■ Dossier justice

Quelle séparation des pouvoirs?

Pages 6 à 8

■ Histoire ouvrière

Lucien Tronchet, du syndicalisme d'action directe au partenariat social.

Page 9

Suite de la page 1

Premier d'entre eux, l'initiative «Pour la protection des salaires équitables (initiative sur les salaires minimums)» passera en votation le 18 mai 2014. Le sujet est donc désormais loin d'être clos, comme ont pu le prétendre certain·e·s des adversaires de l'initiative 1:12 à l'annonce des résultats. L'engagement important des milieux patronaux contre l'initiative a montré des signes de déstabilisation, tâchons de ne plus seulement nous satisfaire de leur faire peur.

Réd.

SITE INTERNET

Nouveautés sur notre site Internet

Ce mois-ci, on trouvera sur notre site internet un article de Célia Burnand détaillant les pratiques discriminatoires de l'Office fédéral des migrations vis-à-vis de certain·e·s étudiant·e·s étrangères·ers.

On y lira également une critique du dernier film de Yves Yersin, *Tableau noir*, par Cora Antonioli.

IMPRESSUM

Abonnement annuel: Fr. 49.-
Abonnement de soutien: Fr. 130.-
Abonnement réduit (AVS, AI, étudiant·e·s, chômeuse·s): Fr. 39.-

CCP 17-795703-3
www.pagesdegauche.ch
Case postale 7126, 1002 Lausanne
info@pagesdegauche.ch

Rédaction:

Thierry Bornand (TB), Antoine Chollet (AC), Romain Felli (RF), Mathieu Gasparini (MG), Émilie Martini (EM), Stéphanie Pache (SP), Myriam Scherly (MS), Sébastien Schnyder (SS), Gabriel Sidler (GS), Arnaud Thiéry (AT)

Comité:

Cora Antonioli, Matthieu Béguelin, Valérie Boillat, Raymond Durous, Dan Gallin, Anne Holenweg, André Mach, Line Rouyet, Rebecca Ruiz, Alberto Velasco, Pierre Zwahlen

Maquette:

Marc Dubois, Lausanne

Secrétariat de rédaction et mise en page:

Gabriel Sidler

Webmasters:

Sébastien Schnyder et Mathieu Gasparini

Illustrations:

Christian Vulllioud (Cévu)

Relecture:

Cora Antonioli et Marion Beetschen

Impression:

Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

NEUCHÂTEL

La CCT passe la rampe

Avec une participation située juste au-dessus des 50% pour ce vote-là, les citoyen·ne·s du canton de Neuchâtel ont accepté à 61,5% des voix l'extension des horaires d'ouverture des commerces, et permettent donc du même coup à la CCT négociée par le syndicat Unia d'entrer en vigueur l'année prochaine (en février ou en mars). Si quelques petites communes rurales ont refusé la loi, la plupart l'ont acceptée. Le pari des syndicats est donc gagné, mais les référendaires, qui se battaient avec des moyens financiers très faibles et sans aucune organisation pour les soutenir, ont tout de même réalisé un résultat honorable, même dans un canton qui vote traditionnellement à gauche (La Chaux-de-Fonds a accepté l'initiative 1:12, par exemple).

Nous reviendrons le mois prochain sur les leçons à tirer de ce débat pour les futures stratégies de lutte syndicale en Suisse. Pour le moment, il faut rappeler que les conséquences concrètes de ce résultat devront être évaluées à long terme. Quelle politique le patronat adoptera-t-il suite à cette acceptation? La CCT sera-t-elle effectivement respectée? Quel sera l'impact de ce vote sur la discussion qui s'ouvre sur l'introduction d'un salaire minimum dans le canton de Neuchâtel? Toutes ces questions demeurent pour le moment sans réponse.

Antoine Chollet

Nous signalons que le compte rendu du débat organisé par Pages de gauche sur ce sujet à La Chaux-de-Fonds le 4 novembre se trouve sur notre site Internet.



Genève: grève des couvreurs (1931). Groupe de grévistes avec pancartes; au premier rang, à gauche du tambour, Lucien Tronchet.

(Source: Collection Collège du travail, Genève)

ILLUSTRATIONS

Les illustrations de ce numéro de *Pages de gauche* sont extraites de la collection de photographies du Collège du travail à Genève, dont le but est de recueillir des archives liées à l'histoire du mouvement ouvrier genevois et de les mettre à disposition des chercheuse·s et militant·e·s.

Plus d'information sur le site: www.collegedutravail.ch

SYNDICATS

Protection syndicale: s'organiser aujourd'hui pour être prêt demain

Le droit du travail en Suisse ne constitue qu'un cache-sexe de l'absence de protection des travailleuses-eurs et de l'incapacité des services cantonaux à le faire appliquer. L'une de ses principales lacunes est la faiblesse des protections contre les licenciements, notamment antisindicaux (voir *Pages de gauche* n° 116 et n° 119). Or, derrière les beaux discours défendant le partenariat social suisse, le patronat n'hésite pas à licencier les délégué-e-s syndicales-aux ainsi que les grévistes faisant valoir leurs droits, et à attaquer pénalement les syndicats pour les discipliner. Pour faire diversion, il utilise la libre circulation dans le but de mettre en concurrence les travailleuses-eurs et attise l'exclusion en ciblant des boucs émissaires afin de les diviser (frontalières-ers, étrangères-ers, Rroms, chômeuses-eurs, bénéficiaires du RI ou de l'AI, etc.).

VERS LE PARTENARIAT SOCIAL OU UNE INITIATIVE RESTREINTE

Face à ces attaques, le mouvement syndical peut mettre en place plusieurs scénarios. Le premier vise la continuité en essayant d'insérer cette protection dans les conventions collectives. Toutefois, la pratique montre que très peu de conventions intègrent cette disposition et que,

lorsqu'elle existe, elle n'est pas efficace sans un rapport de force déjà constitué. Il suffit de se souvenir du licenciement d'une déléguée syndicale à Genève. Malgré l'interdiction instaurée dans la convention collective et la reconnaissance d'un licenciement anti-syndical, les tribunaux avaient estimé qu'il n'était pas possible de déroger au Code des obligations. Le second scénario vise à lancer une initiative populaire restreinte contre les licenciements antisindicaux. Au niveau stratégique, cela semble voué à l'échec car il sera très difficile de convaincre la population votante que le sujet les concerne directement et les améliorations attendues seraient assez limitées.

VERS UNE VOTATION POPULAIRE

La troisième solution consiste à lancer une initiative populaire élargie sur la protection contre les licenciements, intégrant les licenciements simples, collectifs et les licenciements antisindicaux. Sur l'impulsion notamment des travailleuses-eurs de Merck Serono, un groupe de travail s'est constitué avec Unia afin de proposer un projet concret d'initiative. Ainsi, dans le cas d'un licenciement individuel, il exige un motif réel et sérieux de licenciement, renverse le fardeau de la preuve sur

l'employeur-euse et l'oblige à consulter la représentation des travailleuses-eurs. Dans le cas de licenciement collectif, il vise à permettre une véritable consultation et à s'organiser sur le lieu de travail dans le but prioritaire de maintenir les places de travail. Le projet introduit encore la réintégration des travailleuses-eurs licenciés-es abusivement et interdit le licenciement de leurs représentants-es durant leur mandat et six mois après. À notre sens, cette initiative est la plus à même d'une part d'améliorer la protection des travailleuses-eurs, et d'autre part d'avoir une chance de succès en votation populaire.

UN PREMIER PAS À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S UNIA

Les délégué-e-s du syndicat Unia ont l'opportunité de lancer ce processus lors de leur prochaine assemblée nationale du 14 décembre 2013. Ils ont à choisir d'avancer enfin ou d'attendre encore. En effet, les tenant-es de la politique du partenariat social souhaitent temporiser sur la question. Ils espèrent que le Conseil fédéral présente des propositions concrètes en janvier 2014 pour alors négocier un projet qui sera ensuite soumis à l'Assemblée fédérale. Tout un parcours. Il ne faut pas oublier qu'une plainte sur la question a été déposée à l'OIT en 2003 et que le Conseil fédéral a proposé un projet en 2012 seulement. Presque dix ans pour aboutir à une proposition totalement insatisfaisante. À notre sens, cette stratégie oublie que le gouvernement et le parlement n'ont jamais été favorables à une amélioration du droit des travailleuses-eurs et qu'ils feront tout pour la réduire à des cacahuètes, si ce n'est pour l'empêcher. Si le mouvement syndical souhaite améliorer la protection des travailleuses-eurs, l'expérience montre qu'il ne faut rien attendre et s'organiser aujourd'hui pour constituer un front uni afin d'être prêt demain.

Sébastien Schnyder



Genève: manifestation FOBB pour le paiement des jours fériés (25 décembre 1945).
(Source: Collection Collège du travail, Genève)

RETRAITES

Projet de réforme de la prévoyance sociale

Après les précédents échecs de réforme de la prévoyance sociale, le Conseil fédéral revient à la charge. En effet Alain Berset a lancé fin octobre la procédure de consultation pour l'avant-projet. Cette consultation durera jusqu'au 31 mars 2014 et l'ambition est de passer devant le parlement à la fin 2014.

Dans notre numéro de janvier 2013 (*Pages de gauche* 118), suite à la présentation du programme de prévoyance par Alain Berset en novembre 2013, nous écrivions notre légère surprise devant le changement de ton du Département fédéral de l'intérieur (DFI). En effet, il était réaffirmé que le fonds AVS se porte très bien et que les retraites sont assurées. Il n'y a pas de «trou» dans le financement, l'AVS n'est pas déficitaire et les perspectives à long terme sont rassurantes. Force est de reconnaître que ce changement de ton s'est moins

fait sentir dans l'avant-projet. De plus, au niveau de la stratégie, on peut s'étonner de ce genre de réforme «à prendre ou à laisser», d'autant plus lorsque l'on lit que cette réforme est «composée de mesures harmonisées entre elles». En effet, nul doute que les parlementaires de droite se feront un devoir d'aller dans le sens des mesures contenues dans les précédents projets de réformes et de pousser pour l'extension du système de retraite par capitalisation. A ce titre, on ne peut que se réjouir du prochain référendum.

L'HARMONIE JUSQU'À QUAND?

Pour garantir cette supposée harmonie, il y a notamment l'augmentation à 65 ans de l'âge de la retraite pour les femmes et l'abaissement du taux de conversion minimal pour les rentes du deuxième pilier. Si on peut saluer le fait que l'ambition

couchepinesque de la «retraite à 67 ans» a été à ce stade écartée, les gages donnés à la droite demeurent très importants. Ainsi au niveau démocratique, il est pour le moins effarant de proposer d'abaisser encore le taux de conversion (de 6,8% à 6%) alors même que le peuple avait refusé dans les urnes la proposition de le ramener à 6,4%.

UN FINANCEMENT PAR LA TVA

Toutefois, on peut se réjouir que les questions du premier et du deuxième piliers soient traitées ensemble. Selon nous, l'objectif à long terme reste l'extension du 1er pilier, ou la généralisation des rentes par répartition. Seul un tel système peut garantir la hausse des rentes et la consolidation de la prévoyance sociale. Dans ce sens, le fait d'englober dans une réforme l'AVS et la LPP est un signal politique positif. À propos de la LPP, l'avant-projet mentionne que son seuil d'accès serait abaissé de 21'000 à 14'000 francs, ce qui permettrait de couvrir plus de travailleuses-eurs. Enfin, concernant le financement, la porte est entrouverte pour un financement de l'AVS par des ressources externes, en l'occurrence la TVA. Si le DFI signale sa volonté de trouver des ressources additionnelles plutôt que celle de réduire les prestations, le fait d'augmenter la TVA pour éventuellement financer l'AVS semble incongru. S'il est bienvenu de s'intéresser à d'autres sources de financement pour l'AVS, cela doit passer par un moyen plus égalitaire que la TVA.

Mathieu Gasparini



Genève: manifestation du 1^{er} mai 1969, Groupe d'Italien-ne-s et d'Espagnol-e-s.

(Source: Collection Collège du travail, Genève)

LE POING La campagne 1:12 a été l'occasion d'ouvrir un des débats les plus radicaux de ces dernières années. Mais dans les derniers jours de la campagne, la **“Gauche” Anticapitaliste** décide de nous expliquer que cette initiative est simplement réformiste et qu'il n'y a donc pas de raison d'appeler à voter oui. Nous aurions volontiers donné le poing du mois à la “G”A si nos bras n'étaient pas tombés devant une telle manifestation de maladie infantile du communisme.



LA ROSE Une rose pour notre ancien rédacteur **Samuel Bendahan**, qui a apporté la seule voix socialiste négative à la motion du Parti libéral-radical contre la mendicité au Grand Conseil vaudois. Il est vrai que le durcissement imaginé par la droite est directement inspiré de la politique portée par... la municipalité de la Ville de Lausanne, à majorité de gauche. La majorité des Verts et La Gauche ont également sauvé l'honneur des député-e-s de gauche.



AUSTRALIE

Le parti travailliste doit renouer avec ses racines ouvrières

Les sondages sur les élections fédérales australiennes du 7 septembre 2013 annonçaient une défaite du parti travailliste (ALP, Australian Labor Party). Cela s'est confirmé dans les urnes, les travaillistes perdant même plus de 4 points par rapport à la précédente législature.

DÉFAITE DES TRAVAILLISTES

Cette défaite était cependant attendue depuis longtemps. L'ALP a été impliqué dans plusieurs controverses, y compris une bataille pour son leadership entre Kevin Rudd et Julia Gillard et entre les différentes factions. Ils ont également dû faire face à un environnement misogyne réticent à collaborer avec la première femme Première Ministre d'Australie. L'opposition conservatrice était en outre résolument déterminée à monter en épingle le déficit budgétaire, et la presse, dominée par le magnat réactionnaire Rupert Murdoch, a pesé de tout son poids pour détruire les projets de mise en œuvre d'une taxe sur le carbone.

Pour les électrices·eurs désirant passer d'une politique de cour d'école à une politique centrée sur les enjeux actuels, le choix de Tony Abbott, leader de l'aile droite de la coalition conservatrice, pouvait sembler *a priori* le moins mauvais. Toutefois, ce pour quoi les électrices·eurs ont voté en choisissant Abbott se révèle de plus en plus en clair. Maintenant beaucoup estiment qu'ils se sont trompés et que garder les travaillistes au pouvoir aurait été après tout plus prudent.

POLITIQUES NÉOLIBÉRALES

L'ALP a largement déçu notamment à cause de son éloignement, ou plutôt de sa coupure avec ses racines ouvrières traditionnelles. Sous

l'impulsion de Bob Hawk et Paul Keating à la fin des années 1980, les thèses néolibérales ont été promues et ce changement s'est traduit par la privatisation de nombreux biens publics, le flottement de la devise australienne (qui était arrimé au dollar US) et l'abaissement des droits de douane. Il n'y a eu aucune remise en cause de ces mesures. Aussi bien sous Rudd que sous Gillard, l'ALP a étendu ces politiques et a, dans le domaine de l'asile, appliqué une politique draconienne contre les réfugié·e·s. La vérité est que l'allégeance bipartisane au néolibéralisme détruit la politique australienne.

ORIGINES OUVRIÈRES

Comme l'ALP commence à construire l'ère post Gillard et Rudd sous la conduite de Bill Shorten, c'est le moment de repenser sa place dans la politique australienne. Il est temps de se reconnecter avec

ses origines ouvrières. Un bon point de départ serait de régler cette évidente contradiction: le parti se décrit lui-même comme un parti socialiste et démocratique et représente les travailleuses·eurs, alors qu'il continue de soutenir la croissance des inégalités en Australie et ailleurs à travers son soutien aux politiques néolibérales. L'ALP se cache derrière le populaire congé parental et les réformes du système éducatif, mais soutient la structure inégalitaire du système qui appauvrit les travailleuses·eurs.

*Elise Klein,
Chercheuse,
Université d'Oxford*



*Perly: chantier de chômage, Lucien Tronchet, debout, et 3 collègues (1921).
(Source: Collection Collège du travail, Genève)*

DOSSIER JUSTICE

La gauche et la justice

La sortie de l'Ancien Régime est caractérisée par le primat de la loi: l'individu n'est tenu de faire que ce que la loi lui ordonne et seul sera interdit ce que la loi prohibe. L'État de droit est donc le contrepied de l'arbitraire monarchique. Plutôt qu'un instrument du pouvoir, c'est avant tout une *limite* du pouvoir, dans un ordre constitutionnel garant des libertés fondamentales. C'est aussi par la loi que peut être réalisée une forme d'égalité des droits et des devoirs.

Mais la loi ne s'applique toujours que dans le cadre d'un pouvoir institué. Il importe donc de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, car une justice qui prend ses ordres du pouvoir politique ne promet aucune protection contre l'arbitraire, bien au contraire. Certes, l'appareil judiciaire a tendance à représenter la continuité avec le passé et est donc plutôt *conservateur*. L'appel à la défense de son indépendance peut être pour la justice la marque de son conservatisme.

Mais cette indépendance est essentielle et doit en particulier se manifester face aux organes

de police, car ce sont justement les politiques sécuritaires, menées mais aussi promues par la police et leur hiérarchie politique, qui menacent le plus directement les libertés fondamentales au nom de la minimisation du risque. Le rôle de la justice est donc d'assurer des espaces de liberté, hors du contrôle policier pour qui la frontière entre criminalité de droit commun et contestation politique n'est jamais très précise. Des drames comme «l'affaire Skander Vogt», du nom de ce détenu mort dans sa cellule faute d'intervention suffisamment rapide, illustrent les conséquences mortifères du sécuritaire poussé à l'absurde: cet homme avait subi des années d'emprisonnement en raison de sa dangerosité diagnostiquée, sans qu'il n'ait jamais passé à l'acte.

La défense de l'indépendance de la justice et du primat de la loi est notre appel à défendre la liberté de l'individu et des groupes sociaux, condition nécessaire à tout projet de transformation sociale. À toute politique de gauche, en quelque sorte.



Chancy: chantier de chômage de l'Etat, portrait de groupe

(Source: Collection Collège du travail, Genève)

DOSSIER JUSTICE

Touche pas à ma police...

Depuis mars 2013, à la demande de policières-iers «offensé-e-s» par des «quolibets, propos désobligeants, ou gestes déplacés [qui n'ont] pas toujours un caractère suffisamment répréhensible pour être poursuivis pénalement» (selon le rapport annuel de la Commission de déontologie de la police), l'article 29 du Règlement Général de Police (RGP) a été modifié comme suit: «Celui qui, d'une quelconque manière, entrave l'action d'un fonctionnaire, notamment d'un agent de police, ou celui qui refuse de se conformer aux ordres d'un agent de police, encourt les peines prévues par la loi sur les contraventions, sans préjudice des sanctions prévues par le Code pénal».

En d'autres termes, cette nouvelle disposition représente la suppression pure et simple du droit de regard sur le travail de la police. Au risque d'écopier de 250 frs d'amende, il n'est dorénavant plus possible de regarder le bal nocturne des «forces de l'ordre». Fouilles au corps, contrôles au faciès, arrestations aléatoires, humiliations, peuvent non seulement continuer en toute impunité, mais désormais aussi en toute quiétude, à la vue de tout-e-s.

Il relève maintenant de l'appréciation de la policière et du policier de définir ce qui «trouble l'ordre et la tranquillité publics» et «entrave son action» (art. 26 et 29 RGP). Celles et ceux qui se sont risqué-e-s à poser une question à un agent en train de fouiller une «personne de couleur» - extrait, comme les suivants,

d'ordonnances pénales émises par la Commission de police de la ville de Lausanne, suite aux oppositions à ces contraventions - au milieu de la rue, ont fait les frais de cette modification de la RGP. Aujourd'hui, ils-elles savent que, dans le jargon et selon l'humeur du policier-juge, «entrave» peut signifier «prendre à partie verbalement», «parler plus fort que de coutume», «s'approcher à 1,50m», «prendre partie» pour la personne menottée ou insultée, etc. Ils-elles savent que «lors d'un contrôle de police qui ne les regarde en aucune façon», il n'est permis que de se taire et de passer son chemin. Ils-elles savent surtout qu'«estimer avoir un droit de regard sur ce qui se passe» est punissable.

Camille Ruelle



(1921).

Checks and Balances

La doctrine juridique distingue trois conceptions en matière de haute surveillance de la justice: stricte, élargie et étendue. En intervenant en raison d'un supposé dysfonctionnement dans une affaire particulière, la commission tente de faire accepter une conception à tout le moins élargie, ce qui soulève des problèmes aigus.

L'indépendance de la justice est une garantie pour les justiciables. La réalisation de l'égalité devant la loi nécessite que seule la loi soit appliquée lorsque des jugements sont rendus. Si les craintes des juges devant les réactions du pouvoir politique, voire des craintes de sanctions, se mêlent aux jugements, ce ne seront plus les actes qui seront jugés. Il s'agirait d'une régression majeure en termes d'État de droit, alors que les règles du procès équitable doivent garantir une stricte impartialité judiciaire à des personnes déjà condamnées dans les esprits. Il s'agit d'éviter des erreurs judiciaires irréparables et, finalement, de limiter les pouvoirs coercitifs qui peuvent, sinon, tendre à contrôler les moindres faits des individus et des groupes.

Il est certes nécessaire que le parlement vérifie qu'un tribunal, par exemple, utilise son budget de manière conforme au droit. La conception «stricte» de la haute surveillance l'admet. Mais l'activité juridictionnelle dans l'ensemble doit être soustraite au contrôle du parlement, et cela même, et surtout, dans une affaire qui a ému l'opinion. En franchissant cette limite, la commission de haute surveillance crée plus de problèmes qu'elle n'en résout. AT

DOSSIER JUSTICE

Le tribunal et ses juges

La commission parlementaire de haute surveillance du Tribunal cantonal vaudois exige de cette autorité un complément d'enquête interne suite à l'assassinat d'une jeune fille en mai dernier. Le Tribunal cantonal dénonce une violation du principe de la séparation des pouvoirs. Le point avec Nicolas Matzenberger, avocat, député PS au Grand Conseil et vice-président de la commission de haute surveillance.

Le Grand Conseil peut-il se permettre de porter un avis sur la validité d'un jugement rendu par un-e Juge d'application des peines?

La commission ne s'est pas prononcée sur le contenu du jugement, mais sur la manière dont le Tribunal cantonal exerce la haute surveillance sur les autorités inférieures. Suite au meurtre de Marie, le Tribunal cantonal a de lui-même diligencé un rapport d'enquête. La commission a vu l'expert qui a confirmé que dans son arrêt, le Juge d'application des peines n'avait pas pris en compte la dangerosité du détenu. Nous avons estimé que, sur cette base, le Tribunal cantonal ne pouvait pas se permettre de conclure, à ce stade de la procédure, à l'absence de toute erreur et aurait dû demander un complément d'enquête.

Les juges commettent fréquemment des erreurs d'appréciation. À partir de quel point une intervention du législatif est-elle légitime?

Nous sommes dans une situation exceptionnelle au sens de la loi sur la haute surveillance, ce qui donne à la commission des pouvoirs d'investigation étendus. Cette compétence a été voulue par le Grand Conseil, contre l'avis du Conseil d'État. C'est la première fois que nous en faisons usage; en effet, la décision de libération a été prise par un juge unique, et cette décision ne pouvait pas faire l'objet d'un recours (sauf du prévenu, qui n'avait aucune raison de recou-

rir). Dès lors, la décision était soustraite à tout contrôle judiciaire et nous estimons que la commission peut, dans une telle situation, se montrer plus incisive dans son activité de haute surveillance.

Ne doit-on pas admettre que, pour tragique que soit le fait divers, il n'est pas la conséquence d'un dysfonctionnement de la justice mais l'expression du risque inhérent à toute vie en société?

Quand il y a un dysfonctionnement, dans n'importe quel service de l'État, nous intervenons. Il ne doit pas en aller différemment de la justice, si de graves erreurs sont constatées. En l'occurrence, la commission estime que le Tribunal cantonal a mal exercé sa surveillance. Nous ne nous sommes pas prononcés sur le travail du-de la magistrat-e concerné-e. Personnellement, je n'ai pas demandé de sanction à son encontre. Nous avons seulement demandé une enquête correcte, sérieuse, qui détermine s'il a suffisamment été tenu compte de la dangerosité du détenu. Il appartient ensuite au Tribunal cantonal de se prononcer sur d'éventuelles sanctions.

La prise de position de la commission ne va-t-elle pas inciter les magistrat-e-s à refuser toute libération pour éviter des sanctions?

Je ne peux pas l'exclure, mais cette affaire est de toute manière de nature à pousser les magistrat-e-s à être moins enclins à libérer. Déterminer s'il y a eu des erreurs – je pense qu'il y en a eu, mais je ne veux pas me prononcer à ce stade – permettra d'éviter une forme de punition collective. Pour l'heure, beaucoup de libérations de détenus ont été annulées. Tout le monde pâtit du fait que les responsabilités n'aient pas été clairement définies. Le Tribunal cantonal devait donc accepter que nous posions certaines questions.

*Propos recueillis par
Arnaud Thiéry*

DOSSIER JUSTICE

Risques et liberté

Nous exprimant sur l'affaire de l'assassinat de la Broye de mai dernier, nous écrivions qu'elle était exploitée par les responsables policiers du canton pour tenter de décrédibiliser la justice dans sa gestion du risque (voir *Pages de gauche* n° 124). Il nous faut préciser: nous ne sommes pas favorables à ce que la justice fasse de la gestion du risque. La justice juge des actes et dit si ceux-ci sont répréhensibles. Nous refusons l'enfermement de qui que ce soit sur la base de sa «dangerosité» supposée. Il est impossible de mesurer sérieusement la dangerosité de quelqu'un à long terme. D'autre part, nous sommes convaincus que tout individu est capable de changer et qu'il est donc exclu de tenter d'écarter qui que ce soit de la société sur la base d'un pronostic de risque.

Dans une société démocratique, on ne pourra pas définir abstraitement le niveau de risque voulu: seuls des comportements peuvent être prohi-

bés, par la loi, et le cas échéant sanctionnés. Une surveillance préventive des individus et une intervention (par exemple un emprisonnement) en cas de risque de passage à l'acte doivent être exclues dans une société libre.

CONFUSION DES GENRES

La réaction de la commission de haute surveillance vaudoise dans l'affaire de la Broye nous semble inadéquate. L'intervention du Grand Conseil est justifiée par le caractère exceptionnel de l'affaire, c'est-à-dire par l'émotion suscitée par la mort d'une jeune femme du fait d'un condamné récidiviste. Or, ce n'est pas l'acte qui suscite la révolte, ni même la personne du prévenu: c'est la justice qui est accusée d'avoir failli à prévenir le risque. La confusion des genres est à son comble. Le prévenu avait été condamné une première fois. Il pouvait sans doute bénéficier des conditions d'une libération conditionnelle.

Voir dans cette affaire un dysfonctionnement, c'est exiger un enfermement préventif qui nie la capacité de changement des individus et aboutit à des drames mis en évidence par l'affaire Skander Vogt.

De manière générale, la nouvelle procédure pénale a augmenté les pouvoirs du Ministère public, qui doivent être contrebalancés par la soumission de son activité au contrôle d'une autorité judiciaire indépendante, notamment en matière de détention préventive. La prise de position de la commission parlementaire, laissant entendre que les juges qui libèrent trop vite pourraient être sanctionnés, mine la crédibilité du contrôle judiciaire et renforce donc les pouvoirs policiers du Parquet. Elle procède d'une logique de refus du danger et du contrôle du moindre risque, en dehors du cadre légal. C'est pourquoi elle nous inquiète.

Arnaud Thiéry

DOSSIER JUSTICE

Au nom des victimes

L'incapacité à admettre le fait que l'on n'éradiquera jamais toutes les violences, même en poursuivant sur la pente actuelle de restriction des libertés individuelles et collectives et de menaces contre l'indépendance de la justice, va de pair avec une représentation tout aussi irréaliste des victimes.

UNE BONNE VICTIME

Les victimes sont des femmes, faibles et passives, d'autant plus infantilisées par un traitement médiatique qui ne les désigne que par leur prénom, francophone s'il-vous-plaît. Les «Marie», «Adeline» et autres victimes de violence instrumentalisées par nos actrices et acteurs publics deviennent ainsi de fragiles créatures que l'on doit secourir *post mortem* contre les grands vilains méchants

loux. Mais ce qui se pense comme un mouvement de solidarité chaleureux à leur égard est bien souvent dégoulinant d'un paternalisme opportuniste et irrespectueux envers leurs choix et leurs valeurs.

GÉRER LES RISQUES

Loin de l'image de la pauvre victime laissée sans protection avec un violeur, montrons plutôt du respect et de l'empathie pour la professionnelle investie dans son travail, capable d'évaluer les risques et d'en prendre, contrairement à un nombre grandissant de personnes paralysées par la peur – notamment la peur de pas être élu-e. Car les cris outragés que l'on entend, loin de constituer un hommage à la victime, bafouent en réalité ses convictions, qui, au vu de son activité, devaient consister,

à tout le moins, dans celle que les personnes peuvent changer. Comme elle, ne tombons pas dans la facilité de jugement, dans cette société confondant la personne et ses actes, persistant à croire, contre toute vraisemblance, que le crime est génétique et qu'aucune peine ne saurait l'amender (sauf la mort? la castration?). Les personnes qui nient la capacité de changer de chacun-e devraient au moins avoir l'honnêteté de ne pas défendre leurs politiques anti-démocratiques et inégalitaires en son nom, ni en celui d'aucune victime. Elles devraient également apprendre que les femmes peuvent avoir une opinion et décider pour elles-mêmes. Même les mortes n'ont pas besoin d'eux, ni pour leur protection, ni pour leur instrumentalisation.

Stéphanie Pache

HISTOIRE OUVRIÈRE

Lucien Tronchet, syndicaliste

Le Collège du travail de Genève vient de mettre en ligne son inventaire du fonds d'archives légué par Lucien Tronchet, et organisait à cette occasion une soirée de conférence le 25 novembre. Rencontre avec son coordinateur, Patrick Auderset.

Quel a été le parcours de Lucien Tronchet?

C'est un parcours très dense, difficile à résumer! Il est né en 1902 dans un milieu très modeste à Carouge, et s'est largement formé en autodidacte, notamment dans le mouvement anarchiste dans lequel il est très impliqué. Dans les années 1920, il est ouvrier dans le bâtiment et s'engage dans le monde syndical, dont il devient rapidement une des figures dominantes au sein de la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment (FOBB) à Genève, avec laquelle il anime de nombreuses grèves pour l'amélioration des conditions de travail et pour le respect de la convention collective. Il en devient rapidement l'homme central: à partir de 1930 il est président de sa section genevoise, puis à partir de 1936 l'un des trois secrétaires permanents, peut-être le principal dans le sens où c'est lui qui s'occupe de tous les mouvements revendicatifs, des grèves et des négociations. Dans les années 1930 et pendant la Deuxième Guerre mondiale, il fait de nombreux séjours en prison, soit pour ses luttes syndicales, soit pour son combat antimilitariste.

Après la guerre, son positionnement évolue.

Il continue la lutte syndicale: des années 1945 à 1960, de nombreuses luttes sont encore menées pour le paiement des jours fériés, l'augmentation des vacances, la diminution de la semaine de travail, contre les accidents de chantier, etc. Mais si dans les années 1930 ses principaux ennemis étaient les patrons et les syndicats corporatistes (chrétiens-sociaux), dans les années d'après-guerre c'est plutôt les communistes et les proches du Parti du travail, avec qui il

aura de nombreuses confrontations. Du coup, Tronchet choisit de s'allier aux socialistes pour faire pièce à l'influence des communistes dans les syndicats: il entre au Parti socialiste en automne 1949, mais précise dans sa demande d'adhésion qu'il le fait «en considération des responsabilités [qu'il] estime devoir assumer à l'égard de la classe ouvrière qui, plus que jamais, a besoin de l'aide de tous les militants», et ajoute: «comme vous le savez, mes conceptions m'inclinent à m'occuper particulièrement des questions d'ordre économique plus que de celles d'ordre politique. Je désire donc continuer mon activité surtout dans les syndicats et les coopératives». Il reste très actif à la FOBB jusqu'à sa retraite vers 1970, période où il amène encore son soutien à toutes sortes de mouvements, dont celui des squatteurs du quartier des Grottes. C'est aussi à ce moment qu'il renoue un peu avec son inspiration première, l'anarcho-syndicalisme, et qu'il publie son livre *Combats pour la dignité ouvrière* [Grounauer, 1979], qui retrace son parcours et transmet son témoignage.

Quelles questions les chercheuses-eurs pourront-ils approfondir grâce au fonds Tronchet?

Il serait intéressant de se pencher sur son rôle de pivot au

sein du mouvement anarchiste dès la fin des années 1920: Lucien Tronchet y déploie en effet une intense activité de correspondances, contacts et conférences, et le fonds conservé au Collège du travail complète en partie les documents conservés au Centre international de recherche sur l'anarchisme (CIRA) de Lausanne.

On pourrait également se pencher sur le rôle qu'a pu jouer Tronchet au sein du Parti socialiste genevois, notamment son influence sur ses orientations politiques et sur son audience dans l'électorat ouvrier alors largement acquis au Parti du travail, ou alors sur sa défense du «syndicalisme libre» contre l'influence communiste et l'appui controversé qu'il reçoit des syndicats et du gouvernement américain.

Enfin, le parcours de Tronchet mériterait d'être mis en perspective, car il met en lumière de nombreux aspects du développement du mouvement ouvrier genevois et suisse de l'entre-deux-guerres à la fin des trente glorieuses, et le passage d'un syndicalisme d'action directe en phase avec le climat d'affrontement social de l'entre-deux-guerres aux conquêtes sociales de l'après-guerre, dans lequel le partenariat social et l'action législative prédominent.

Propos recueillis par
Gabriel Sidler



Genève: manifestation du 1^{er} mai 1936, groupe anarchiste. (Source: Collection Collège du travail, Genève)

LIVRES

(Re)découvrir Bookchin

Murray Bookchin, pionnier de l'écologie politique aux États-Unis, est encore peu connu sous nos latitudes: c'est tout le mérite du livre que vient de publier Vincent Gerber, jeune historien genevois, que d'offrir une présentation complète et synthétique de sa pensée sans pour autant renoncer à en décrire les évolutions, ni en masquer certains aspects problématiques.

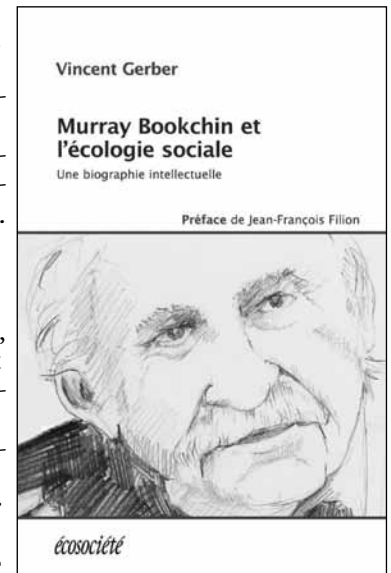
Rédigé sous la forme d'une biographie intellectuelle, le portrait de Bookchin révèle un personnage à cheval sur deux époques: né en 1921 dans une famille socialiste et élevé par une mère *Wobblie* (membre des *Industrial Workers of the World*), il milite d'abord au sein du Parti communiste, puis, alors qu'il travaille comme sidérurgiste et dégoûté par la révolution soviétique face à la révolution espagnole, dans un groupe trotskiste. Mais la rup-

ture fondatrice qui amènera Bookchin à revoir sa vision du monde marxiste dans l'après-guerre, c'est son constat, après sa participation à une longue grève dans son usine, que le prolétariat, loin de se constituer en sujet révolutionnaire, «est devenu le partenaire de la bourgeoisie et non plus son antagoniste inflexible», constat associé à la découverte de l'importance des problèmes écologiques. Il se rapproche dès lors de l'anarchisme et des théories de la démocratie directe, en partant de l'idée que «la domination de l'humain sur la nature découle de la domination de l'humain sur l'humain», et que la stratégie révolutionnaire doit donc viser avant tout «une plus large répartition de la production et du pouvoir de décision au niveau de la base». Cette nécessité de décentralisation et de relocalisation tant de la production matérielle que

de la capacité politique des citoyens va amener à la formulation du «municipalisme libertaire» comme projet politique, et à l'abandon conjoint de l'espoir qu'une révolution aurait la capacité d'imposer un changement radical de société: il s'agit plutôt désormais d'encourager la formation de multiples tentatives à l'échelle locale de démocratiser le pouvoir politique. Et cela sans se départir d'un certain souffle utopique, car, comme l'écrit joliment Vincent Gerber, «un monde qui ne séduit personne ne devrait pas avoir d'avenir».

Gabriel Sidler

À lire: Vincent Gerber, Murray Bookchin et l'écologie sociale, Montréal, Écosociété, 2013.



CINÉMA

Vingt minutes contre la colonisation

Vingt minutes d'images ramenées des colonies en 1950 ont suffi à exaspérer les autorités françaises, qui interdiront *Afrique 50* jusqu'en 1996. Cet aérolithe d'un cinéaste de vingt-et-un ans vient de sortir pour la première fois en DVD, dans une très belle édition accompagnée

de nombreux compléments et d'un véritable petit livre. Le scandale dont René Vautier se rend responsable, c'est de montrer le colonialisme français dans ses aspects les plus hideux. Il filme le barrage de Markala sur le fleuve Niger, chargé d'alimenter en électricité les quartiers blancs alors que ses écluses doivent être actionnées à la

main par des «indigènes». Il rappelle que la métropole ne construit des écoles que si les compagnies coloniales ont besoin de comptables, et des dispensaires seulement si la main d'œuvre risque de manquer. Il montre un village complètement détruit par les troupes d'occupation, ses habitant·e·s – femmes et enfants compris – et son bétail ayant été massacrés parce que l'impôt n'avait pas été payé intégralement.

Nous sommes en 1950, la France se souvient encore des exactions d'un autre occupant, sur son territoire métropolitain cette fois-ci, et ses autorités ont toujours détesté qu'on tire des parallèles entre cette occupation et l'empire colonial. Césaire le fait dans son *Discours sur le colonialisme*, Fanon aussi,

et René Vautier n'hésite pas à comparer les exactions françaises à Oradour.

C'est un film furieux qu'*Afrique 50*, le premier d'un révolté qui tournera ensuite *Avoir vingt ans dans les Aurès*, parmi les quelque 180 films à la réalisation desquels il a participé. Le commentaire de Vautier fait ce film, et lui donne son esprit anticolonial qui le rend aussi accusateur. Pas d'entretiens, pas d'images d'archives, mais seulement ce que la caméra 16mm du cinéaste a capté de son séjour africain, et ce que celui-ci dit de et sur ses images. Bien loin de la «mission civilisatrice» à laquelle beaucoup croyaient encore, Vautier crie que le colonialisme n'est qu'un ensauvagement.

Antoine Chollet

À voir: *Afrique 50*, réal. René Vautier (France, 1950, 20'), édité par Les Mutins de Pangée.



LIVRES

Les gauches en France: 250 ans d'histoire

L'ouvrage de Jacques Julliard, *Les Gauches françaises*, paru en 2012, est récemment sorti en édition de poche. Ambitionnant de couvrir 250 ans d'histoire, soit la période allant de 1762 à 2012, ce livre est construit comme un parcours à travers les différentes composantes de la gauche hexagonale depuis ses origines, et également de ses «grand hommes».

Certains choix de l'auteur, issu des rangs de la «deuxième gauche», engagé au sein de la CFDT et ancien journaliste au *Nouvel Observateur*, reflètent sa volonté d'inscrire la gauche du côté des individus et de la liberté. L'ouvrage remonte à Condorcet (1762) et pose la Révolution française comme l'acte fondateur de la gauche, mais aussi de ses divisions. La gauche est donc présentée

comme l'héritière des Révolutions de 1789 et de 1793, la défenderesse de la République et des libertés individuelles face à une droite collectiviste et monarchiste. Après sa conversion à la République, la droite reprend à son compte la valeur de liberté individuelle, laissant à la gauche la valeur d'égalité. Jusqu'à ce que Mai 68, qui occupe une place importante chez Julliard, ramène, selon celui-ci, la gauche du côté des individus et sonne le glas d'un parti communiste sclérosé.

Comme le titre du livre l'indique, l'auteur – qui curieusement se base sur une bibliographie presque uniquement française – se concentre sur la gauche hexagonale, et ses particularités: l'alliance avec la bourgeoisie éclairée, la participation politique de la classe

ouvrière française et un certain retard en matière sociale, la faiblesse des liens entre partis de gauche et syndicats et l'intellectualisme des partis de gauche.

Au-delà de ces choix, le mérite de l'ouvrage, en plus de la synthèse historique qu'il propose, est d'analyser la gauche et ses composantes, les familles politiques (gauche libérale, jacobine, collectiviste et libertaire) comme phénomènes sociaux plutôt que sous l'angle utilitariste de la sociologie électorale. Et de cela, il faut assurément en savoir gré à l'auteur.

Arnaud Thiéry

À lire: Jacques Julliard, *Les Gauches françaises*, Paris, Flammarion, 2012.



LIVRES

Revenir des illusions

En 1963, Daniel Guérin, alors retiré de la politique partisane, revient sur son expérience du «Front populaire» aux côtés de Marceau Pivert et au sein de la SFIO, puis du PSOP (Parti socialiste ouvrier et paysan). Récit très personnel, foisonnant d'anecdotes et d'informations, description vivante d'un monde disparu, *Front populaire, révolution manquée* est un témoignage majeur de l'histoire de la gauche socialiste et démocratique au XX^e siècle.

Guérin le dit bien, il y a deux fronts populaires: d'un côté la «mésalliance» du radicalisme bourgeois, du stalinisme et de la SFIO, et de l'autre «le puissant mouvement populaire» qui rassemble bien au-delà de la seule classe ouvrière. Il y a mai

et juin 36, la victoire électorale d'une coalition de circonstance et les immenses grèves qui l'accompagnent et auxquelles ladite coalition met fin. Alors que Marceau Pivert écrit que «Tout est possible», le sinistre Thorez, marionnette de Staline, lui répond qu'«il faut savoir terminer une grève». Léon Blum, terrifié par la perspective d'une révolution en France, ne sert à ce moment-là qu'à éteindre l'insurrection au sein de la classe ouvrière.

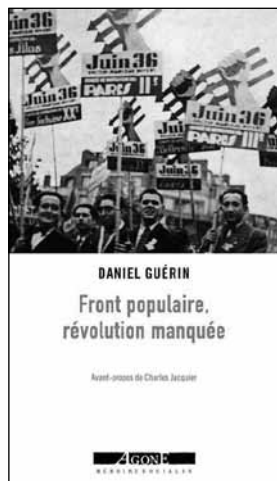
Son récit achevé, Guérin semble avoir compris qu'on ne fait pas une révolution avec un parti qui vise une majorité parlementaire et des postes ministériels. On ne la fait pas davantage avec une réunion de fidèles, comme l'expérience du PSOP le lui confirmera.

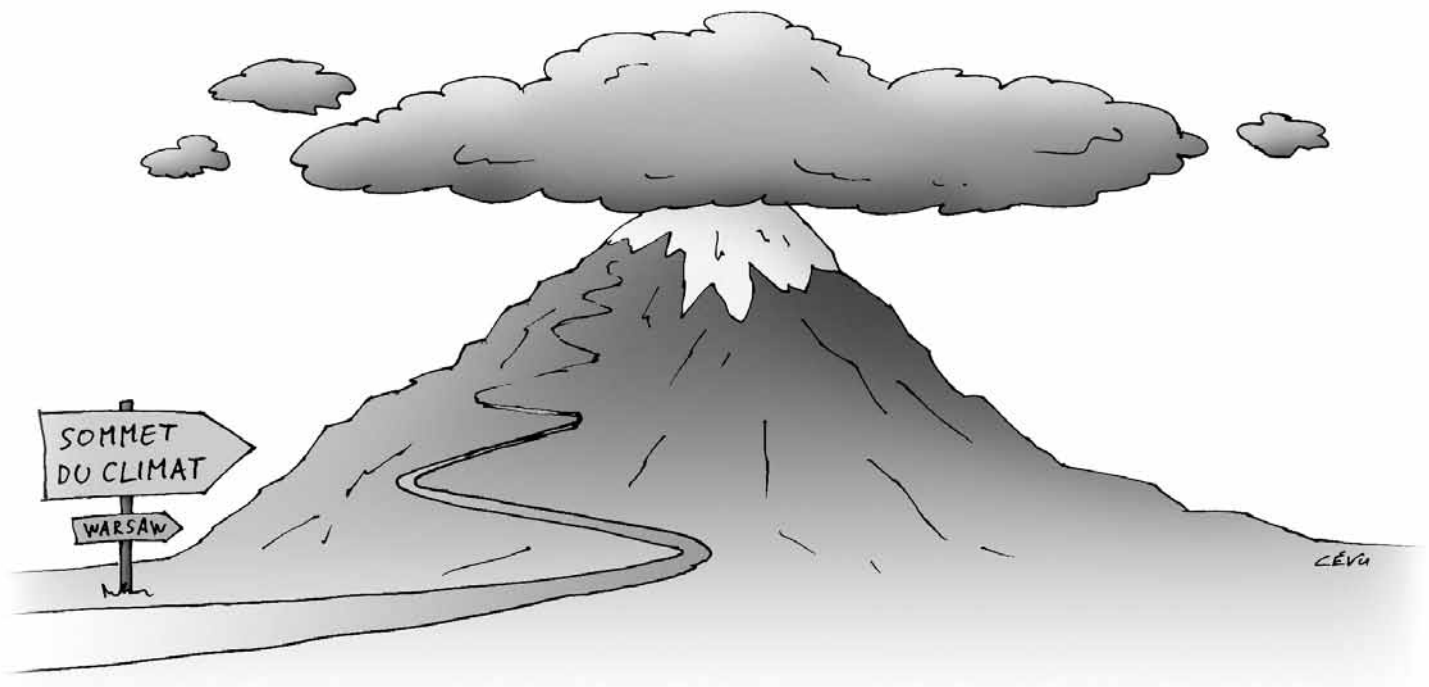
Les années préparant la guerre vont lui apporter une autre leçon. Guérin et quelques

camarades tentent alors de tracer une position intermédiaire entre le pacifisme «intégral», prêt à échanger la guerre entre impérialistes contre le fascisme, et le bellicisme de Blum et du PCF, préférant cette guerre à la révolution. La position alternative est simple: la guerre sera évitée grâce à la révolution. Ce n'est qu'en mars 1939 que Guérin se rend compte que la guerre impérialiste aura bien lieu, transformant de fond en comble les perspectives du parti et les priorités de ses militant-e-s. Guérin partira en Norvège juste avant le déclenchement de la guerre pour s'occuper d'une coordination internationale mise sur pied en urgence les mois précédents. La Norvège occupée, Guérin sera interné en Allemagne, avant de revenir en France en 1942, mais c'est là une autre histoire.

Antoine Chollet

À lire: Daniel Guérin, *Front populaire, révolution manquée*, Marseille, Agone, 2013.





Pas de vue(s) au sommet

JAB

CH-1450 Sainte-Croix

Adresse de renvoi : Pages de gauche
Case postale 7126, 1002 Lausanne**SALLE DES PAS PERDUS****Défense nationale spirituelle *redux***

La série *Les Suisses* diffusée sur la RTS nous a donné l'envie de relire les *Thèses sur le concept d'histoire* de Walter Benjamin.

«Faire œuvre d'historien ne signifie pas savoir "comment les choses se sont réellement passées". Cela signifie s'emparer d'un souvenir, tel qu'il surgit à l'instant du danger. [...] Ce danger menace aussi bien les contenus de la tradition que ses destinataires. Il est le même pour les uns et pour les autres, et consiste pour eux à se faire l'instrument de la classe dominante. À chaque époque, il faut chercher à arracher la tradition au conformisme qui est sur le point de la subjuguier.»

«ceux qui règnent à un moment donné sont les héritiers de tous les vainqueurs du passé. L'identification au vainqueur bénéficie toujours aux maîtres du moment.»

«L'historicisme compose l'image "éternelle" du passé, le matérialiste historique dépeint l'expérience unique de la rencontre avec ce passé. Il laisse d'autres se dépenser dans le bordel de l'histoire avec la putain "Il était une fois". Il reste maître de ses forces: assez viril pour faire éclater le continuum de l'histoire.»

Laissons les apprenti-e-s nationalistes de la RTS méditer ces quelques lignes. AC